

18 jan 2013 -18:51

Conseil des ministres du 18 janvier 2013

Le Conseil des ministres s'est réuni le vendredi 18 janvier 2013 au 16 rue de la Loi sous la présidence du Premier ministre Elio Di Rupo.

Le Premier ministre Elio Di Rupo a annoncé lors de la conférence de presse que le Conseil des ministres avait décidé d'apporter un soutien logistique à l'opération française contre le terrorisme au Mali. Le ministre des Affaires étrangères Didier Reynders a précisé la mission *Serval* au Mali et a déclaré que la Belgique était demandeur d'une évolution vers une opération internationale portée par les Nations Unies. Ensuite, Didier Reynders a précisé qu'il n'y avait pas d'indications que des Belges étaient parmi les otages de la prise d'otages sur le site gazier en Algérie. Il a présenté ses condoléances aux familles des Français tués lors de la prise d'otages. Enfin, il a confirmé la nouvelle selon laquelle le journaliste français d'origine belge, Yves Debay, a été tué en Syrie par un tireur embusqué. Yves Debay travaillait pour le magazine *Assaut*. Le ministre de l'Economie Johan Vande Lanotte a présenté le nouveau code de droit économique, dont le Conseil des ministres a approuvé aujourd'hui les livres III et XV. Grâce au code de droit économique, les entreprises belges bénéficieront de plus de clarté et plus de transparence. La secrétaire d'Etat à l'Asile et à la Migration Maggie De Block a dressé l'état de la situation de la politique d'asile, un an après la réforme de celle-ci. Elle a déclaré que nous évoluons à terme vers une politique européenne d'asile et de migration. Le gouvernement souhaite mener une politique humaine et cohérente et améliorer la coordination. La secrétaire d'Etat a souligné que le nombre de demandes d'asile a diminué de 15,8% en un an et que début 2013, chaque demandeur d'asile a reçu l'accueil auquel il a droit. Pour terminer, le Premier ministre Elio Di Rupo a annoncé que Jean-Pascal Labille deviendrait le nouveau ministre des Entreprises publiques et de la Coopération au Développement, en charge des Grandes Villes. Il remplace Paul Magnette et finalisera la restructuration du groupe SNCB. Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Sarah Delafortrie
Service Rédaction
+32 2 287 41 07
sarah.delafortrie@premier.fed.be

18 jan 2013 -12:21

Appartient à Conseil des ministres du 18 janvier 2013

Modification du système d'interruption de carrière dans le secteur public

Sur proposition de la ministre de l'Emploi Monica De Coninck, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui vise à modifier le système d'interruption de carrière en ce qui concerne le secteur public.

A partir du 1er février 2013, les 60 mois d'interruption de carrière auxquels ont droit les membres du personnel de la fonction publique seront scindés en 12 mois d'interruption non motivée et 48 mois supplémentaires d'interruption de carrière motivée. Les modalités de la motivation de l'interruption de carrière sont assimilées à celles du crédit-temps dans le secteur privé.

Ce droit complémentaire à 48 mois d'interruption de carrière peut être pris pour l'une des raisons suivantes :

- prendre soin de son enfant jusqu'à l'âge de 8 ans ;
- l'octroi de soins palliatifs ;
- l'assistance ou l'octroi de soins à un membre du ménage ou de la famille gravement malade ;
- suivre une formation ;
- l'octroi de soins prodigués à son enfant handicapé, jusqu'à l'âge de 21 ans.

Le projet est soumis à la concertation syndicale au sein du Comité A.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Monica De Coninck, ministre de
l'Emploi
Rue Ernest Blérot 1 - 9ième étage
1070 Bruxelles
Belgique
+32 2 238 28 11
<http://www.emploi.belgique.be>

18 jan 2013 -13:17

Appartient à Conseil des ministres du 18 janvier 2013

Modification du système d'assistance médicale dans le secteur public

Sur proposition de la ministre de l'Emploi Monica De Coninck, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui vise à modifier le système d'assistance médicale pour ce qui concerne le secteur public, afin de donner plus de souplesse dans la prise de congé en cas d'hospitalisation d'un enfant.

Le projet prévoit la possibilité de suspendre totalement la carrière professionnelle pour l'assistance ou les soins à un enfant mineur pendant ou juste après l'hospitalisation de l'enfant, pour une durée d'une semaine, renouvelable pour une semaine supplémentaire dans le prolongement. Auparavant, la durée minimale de ce congé était d'un mois. La durée globale du congé sur l'ensemble de la carrière est inchangée (trois mois).

Cette mesure permet d'aligner le système prévu dans la fonction publique sur celui en vigueur pour les travailleurs du secteur privé.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Monica De Coninck, ministre de
l'Emploi
Rue Ernest Blérot 1 - 9ième étage
1070 Bruxelles
Belgique
+32 2 238 28 11
<http://www.emploi.belgique.be>

18 jan 2013 -16:01

Appartient à [Conseil des ministres du 18 janvier 2013](#)

Onze nouvelles intempéries reconnues comme calamités publiques

Sur proposition de la ministre de l'Intérieur Joëlle Milquet, le Conseil des ministres a approuvé onze projets d'arrêté royal considérant certaines intempéries comme des calamités publiques et délimitant les étendues géographiques de celles-ci. Selon les premières estimations des dossiers qui seront indemnisés par ces arrêtés royaux, on arrive à un montant de 8,4 millions d'euros à charge du Fonds des calamités. Pour rappel, la gestion financière de ce fonds est sous la tutelle du ministre des Finances.

Il s'agit plus précisément des intempéries suivantes :

- les pluies abondantes survenues les 22 et 23 août 2011 sur le territoire des provinces de Brabant flamand (Aarschot, Asse, Beersel, Bertem, Bierbeek, Diest, Dilbeek, Drogenbos, Gooik, Haacht, Hal, Herent, Herne, Holsbeek, Kortenberg, Kraainem, Lennik, Louvain, Linkebeek, Linter, Meise, Merchtem, Opwijk, Overijse, Roosdaal, Rotselaar, Montaigu-Zichem, Rhode-Saint-Genèse, Sint-Pieters-Leeuw, Tervuren, Tirlemont, Vilvorde, Wezembeek-Oppem et Zemst), de Brabant wallon (Braine-l'Alleud, Braine-le-Château, Grez-Doiceau, Jodoigne, Perwez, Ramillies, Rebecq, Tubize et Wavre), à Bruxelles-Capitale (Ixelles, Auderghem, Woluwe-Saint-Lambert, Woluwe-Saint-Pierre, Uccle et Watermael-Boitsfort), de Flandre orientale (Alost, Kluisbergen, Ninove, Audenarde, Renaix et Zottegem), de Hainaut (Ath, Braine-le-Comte, Charleroi, Châtelet, Enghien, Fleurus, Ham-sur-Heure-Nalinnes, Péruwelz, Saint Ghislain et Thuin), de Limbourg (Tessenderlo) et de Namur (Couvin, La Bruyère, Namur et Sambreville) ;
- les pluies abondantes survenues le 5 mars 2012 sur le territoire de la province de Flandre occidentale (Ypres, Langemark-Poelkapelle, Vleteren et Wervik) ;
- la tornade et les vents violents à caractère local qui ont frappé le 10 mai 2012 le territoire de la province de Flandre orientale (Gand, Lochristi et Lokeren) ;
- les pluies abondantes survenues le 20 mai 2012 sur le territoire des provinces de Brabant flamand (Beersel, Drogenbos, Linkebeek, Rhode-Saint-Genèse et Sint-Pieters-Leeuw), de Brabant wallon (Braine-le-Château et Waterloo), d'Anvers (Rijkevorsel), de Liège (Bassenge, Beyne-Heusay, Blégny, Liège, Olne, Soumagne et Visé), de Namur (Eghezée, La Bruyère, Mettet, Namur et Rochefort) et à Bruxelles-Capitale (Berchem-Sainte-Agathe et Uccle) ;
- les pluies abondantes survenues le 29 mai 2012 sur le territoire des provinces de Brabant wallon (Braine-le-Château, Genappe, Ittre, Nivelles, Rixensart et Walhain) et de Limbourg (Looz, Heers, Saint-Trond et Tongres) ;
- la tornade et les vents violents à caractère local qui ont frappé le 7 juin 2012 le territoire de la province de Limbourg (Tongres, Hoeselt et Zutendaal) ;

- les pluies abondantes survenues le 12 juin 2012 sur le territoire des provinces de Flandre occidentale (Oostkamp et Torhout), de Flandre orientale (Beveren), de Liège (Anthistes) et de Limbourg (Heers) ;
- la tornade et les vents violents à caractère local qui ont frappé le 18 juin 2012 le territoire de la province de Limbourg (Maaseik) ;
- les pluies abondantes survenues du 4 au 8 juillet 2012 sur le territoire des provinces d'Anvers (Essen et Sint-Katelijne-Waver), de Hainaut (Fleurus), de Flandre occidentale (La Panne, Heuvelland, Ypres, Ingelmunster, Izegem, Koksijde, Lendeledede, Menin, Meulebeke, Roulers, Staden, Wevelgem et Zonnebeke), de Flandre orientale (Alost, Denderleeuw, Gand, Haaltert, Lede, Ninove, Stekene et Wichelen) et de Namur (Andenne, Anhée, Assesse et Mettet) ;
- les pluies abondantes survenues les 14 et 15 juillet 2012 sur le territoire de la province d'Anvers (Bornem) ;
- les pluies abondantes survenues le 28 juillet 2012 sur le territoire de la province de Liège (Aubel, Beyne-Heusay, Chaudfontaine, Esneux, Fléron, Herve, Plombières et Soumagne).

Les personnes victimes d'une calamité publique disposeront d'un délai de trois mois à partir de la publication au Moniteur belge pour introduire leur demande d'indemnisation auprès du gouverneur. A noter que certaines catastrophes naturelles sont indemnisées dans le cadre de l'assurance incendie. Depuis mars 2007, chaque police "incendie-risques simples" couvre les catastrophes naturelles suivantes : inondations, débordements et refoulements des égouts publics, tremblements de terre, glissements ou affaissements de terrain dus à un phénomène naturel.

Le Fonds des calamités n'intervient plus que lorsque les biens concernés ne sont pas assurés, suite à la situation financière de la victime (personnes ayant droit à un revenu d'intégration ou à une aide financière similaire), lorsque les biens sont en principe exclus d'une couverture d'assurance (les récoltes non rentrées, le bétail vivant en dehors du bâtiment, le sol, les cultures, la plantation d'arbres), lorsque les biens ne sont pas des risques simples (des biens, par exemple, qui dépassent un certain montant assuré) et lorsqu'il s'agit de biens du domaine public. Tous les renseignements pratiques pour introduire une demande se trouvent sur le lien suivant, sous la rubrique "Indemnisation des calamités" :

<http://www.securite-civile.be/Documentatie/tabid/83/language/fr-BE/language/fr-BE/Default.aspx>.

Service de presse de Mme Joëlle Milquet, Vice-Première
ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Egalité des chances

Rue de la Loi 2

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 504 85 13

<http://www.milquet.belgium.be>

17 jan 2013 -17:47

Appartient à [Conseil des ministres du 18 janvier 2013](#)

Assentiment à l'accord-cadre de partenariat et de coopération entre l'Union européenne et les Philippines

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères Didier Reynders, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à l'accord-cadre de partenariat et de coopération entre l'Union européenne et la République des Philippines.

Cet accord-cadre de partenariat et de coopération a été signé le 11 juillet 2012 à Phnom Penh. Il jette les bases des futures relations contractuelles entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la République des Philippines d'autre part.

Si l'accord-cadre n'est pas un accord de libre échange, il prévoit néanmoins une collaboration renforcée dans différents domaines commerciaux, sans contenir pour autant de concessions commerciales spécifiques. L'UE et les Philippines ont le loisir de décider d'entamer des négociations en vue de la conclusion d'un accord de libre échange.

Cet accord-cadre offre un cadre moderne pour les relations bilatérales entre les deux parties actuellement toujours couvertes par l'accord de coopération entre la CEE et l'ANASE du 7 mars 1980. L'accord contient un engagement juridiquement contraignant des Philippines concernant le respect des droits de l'Homme, ainsi que des obligations de lutte contre le terrorisme et les armes de destruction massive, conformément aux normes internationales en la matière. Les Philippines ont par ailleurs marqué leur accord sur une clause par laquelle les parties s'engagent à mener un dialogue productif sur l'adhésion universelle au statut de Rome de la Cour pénale internationale.

L'accord-cadre prévoit une coopération dans le domaine du commerce et des investissements ainsi que sur quantité d'autres terrains, qu'il s'agisse de l'environnement et du changement climatique, de l'énergie, de la science et de la technologie ou du transport maritime et aérien. Il traite également de la coopération en matière de migration et de travail maritime et de lutte contre le blanchiment d'argent, le trafic de drogues, le crime organisé et la corruption. Enfin, cet accord aborde également la coopération économique et la coopération au développement.

L'accord-cadre avec les Philippines est, après celui avec l'Indonésie (signé le 09 novembre 2009) et le Vietnam (signé le 27 juin 2012), le troisième accord de ce type conclu par l'UE avec un Etat membre de l'ANASE. Cet accord-cadre de partenariat et de coopération permettra à l'UE de jouer un rôle plus important et d'exercer davantage d'influence. L'accord pourra promouvoir les valeurs européennes et stimuler une coopération concrète dans de nombreux domaines d'intérêt commun. Enfin, l'accord-cadre sera considéré comme un exemple positif de partenariat entre civilisations.

Il s'agit d'un traité à caractère mixte, valable pour une période initiale de cinq ans, après laquelle il est

reconduit automatiquement d'année en année. Un comité mixte est créé afin de veiller au bon fonctionnement et à la bonne application de l'accord-cadre.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes

Rue des Petits Carmes 15

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 85 91

<http://www.diplomatie.be>

17 jan 2013 -17:58

Appartient à [Conseil des ministres du 18 janvier 2013](#)

Assentiment à l'accord-cadre de partenariat et de coopération entre l'Union européenne et le Vietnam

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères Didier Reynders, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à l'accord-cadre global de partenariat et de coopération entre l'Union européenne et la République socialiste du Vietnam.

Cet accord-cadre global de partenariat et de coopération a été signé le 27 juin 2012 à Bruxelles. Il jette les bases des futures relations contractuelles entre l'Union européenne et le Vietnam.

L'accord-cadre n'est pas un accord de libre-échange. S'il prévoit une coopération renforcée dans plusieurs domaines commerciaux, il ne contient cependant pas de concessions commerciales spécifiques. L'UE et le Vietnam ont décidé par ailleurs de négocier un accord de libre-échange.

L'accord-cadre est le troisième accord du type conclu avec un pays de l'ANASE, après ceux conclus avec l'Indonésie (signé le 9 novembre 2009) et les Philippines (signé le 11 juillet 2012). Cet accord-cadre remplace le cadre juridique existant et constitue une étape supplémentaire vers un engagement politique et économique plus important de la part de l'UE en Asie du Sud-Est. L'accord englobe les clauses politiques d'usage de l'Union européenne concernant les droits de l'Homme, la Cour pénale internationale, les armes de destruction massive, les armes légères et de petit calibre, la lutte antiterroriste, et opérationnalise la politique de l'UE en matière fiscale et de migration. L'accord-cadre offre en outre le fondement requis pour un engagement plus efficace de l'UE et de ses Etats membres au profit du Vietnam dans les domaines du développement, du commerce, de l'économie et de la justice. Il porte également sur des domaines tels que la santé, l'environnement, le changement climatique, l'énergie, l'enseignement et la culture, le travail, l'emploi et les affaires sociales, la science et la technologie et les transports. L'accord ne manque pas non plus d'aborder la coopération juridique et la lutte contre le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme, le crime organisé et la corruption. D'autres thématiques présentant un intérêt particulier pour le Vietnam apparaissent également dans l'accord-cadre, telles que la coopération relative aux droits de l'Homme et à l'État de droit, aux débris de guerre et à la prévention des catastrophes naturelles.

Cet accord est un traité à caractère mixte valable pour une période initiale de cinq ans, après laquelle il est reconduit automatiquement d'année en année. Un comité mixte est créé afin de veiller au bon fonctionnement et à la bonne application de l'accord-cadre.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier
ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce
extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

17 jan 2013 -17:09

Appartient à Conseil des ministres du 18 janvier 2013

Dispenses de service accordées en 2013 au personnel des services publics fédéraux

Sur proposition du secrétaire d'Etat à la Fonction publique Hendrik Bogaert, le Conseil des ministres a approuvé un projet de circulaire concernant les dispenses de service accordées en 2013 au personnel des services de la fonction publique administrative fédérale.

Comme les jours fériés de l'Ascension (9 mai) et de l'Assomption (15 août) tombent un jeudi, il est octroyé à tous les membres du personnel un jour de dispense de service les vendredis 10 mai et 16 août.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Hendrik Bogaert, secrétaire d'Etat à
la Fonction publique et à la Modernisation des Services
publics
Rue Royale 180
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 209 33
<http://bogaert.belgium.be>

17 jan 2013 -17:20

Appartient à Conseil des ministres du 18 janvier 2013

Lancement de procédures de marchés publics pour la Défense

Le Conseil des ministres a autorisé le ministre de la Défense Pieter De Crem à lancer deux procédures de marché public pour la Défense.

Il s'agit des marchés suivants :

- un contrat pluriannuel ouvert de durée indéterminée pour la réparation et la révision des différents accessoires des avions C-130, non liés au moteur ou à l'avionique de l'appareil. Les prestations de réparation et d'entretien des accessoires C-130 sont indispensables afin de garantir l'opérationnalité de la flotte ainsi que son plan de vol ;
- l'achat de 446 GPS de nouvelle génération et leurs accessoires, liés au BMS (Battelfield Management System) et aux systèmes d'arme installés dans les véhicules de combat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Pieter De Crem, Vice-Premier ministre et ministre de la Défense
Rue Lambermont 8
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 550 28 11
<http://www.mil.be>

17 jan 2013 -17:17

Appartient à Conseil des ministres du 18 janvier 2013

Restructuration du capital social du Palais des Beaux-Arts

Le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui vise à reprendre, dans les statuts du Palais des Beaux-Arts, le nouveau capital social ainsi que le nombre d'actions par lequel il est représenté.

L'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme de droit public à finalité sociale Palais des Beaux-Arts s'est réunie le 21 décembre 2012 en vue de la restructuration de son capital social. La plus-value de réévaluation de l'usufruit du Palais des Beaux-Arts a été incorporée. La perte reportée au bilan à fin décembre 2011 a été apurée et une partie de la créance sous forme de prêt consenti par la Société fédérale de participations et d'investissement (SFPI) a été convertie en capital. A la suite de ces opérations, le capital social s'élève à 28 millions d'euros.

Ce nouveau capital social est fixé dans le projet d'arrêté royal. Il représente 25.939 actions nominatives, sans désignation de valeur nominale, dont 17.500 appartiennent à l'Etat fédéral (67 %) et 8.439 à la SFPI (33 %).

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Elio di Rupo, Premier ministre
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<http://www.premier.belgium.be>

17 jan 2013 -17:34

Appartient à Conseil des ministres du 18 janvier 2013

Modifications relatives à la constitution d'un échantillon permanent des assurés sociaux

Sur proposition de la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique Laurette Onkelinx, le Conseil des ministres a approuvé des modifications relatives à la constitution d'un échantillon permanent des assurés sociaux, en ce qui concerne l'accessibilité de l'Agence intermutualiste (AIM) aux fichiers de données et les aspects financiers de son entretien.

L'accès de l'Agence intermutualiste aux fichiers de données de l'échantillon permanent est confirmé légalement. L'AIM est financée, sur la base d'une partie structurelle et d'une partie variable, pour la constitution et l'entretien de l'échantillon permanent. A partir de 2013, cette indemnité s'élèvera à 200.000 euros maximum. Le délai de conservation des données, actuellement de 10 ans, est porté à 30 ans. Il sera ainsi possible de réaliser des études statistiques fiables sur les plans de la démographie et de l'épidémiologie pour lesquels des échantillons sont nécessaires sur du moyen et du long terme.

L'AIM peut constituer un échantillon permanent des assurés sociaux, qui comprend des données sociales à caractère personnel. Ces données sont ensuite mises à la disposition de l'Inami, du Centre fédéral d'expertise, du SPF Santé publique, du SPF Sécurité sociale et du Bureau fédéral du plan. L'échantillon est un instrument de gestion crucial pour les organismes publics concernés par la gestion et l'étude des soins de santé en Belgique.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 9 mai 2007 portant exécution de l'article 278 de la loi-programme du 24 décembre 2002 en ce qui concerne l'échantillon permanent.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales
Rue du Commerce 78-80
1040 Bruxelles
Belgique
+32 2 233 51 11
<http://www.laurette-onkelinx.be/>

18 jan 2013 -11:52

Appartient à Conseil des ministres du 18 janvier 2013

Possibilité de recours pour les fonctionnaires fédéraux contractuels lors de l'évaluation finale - deuxième lecture

Le Conseil des ministres a approuvé en deuxième lecture définitivement le projet d'arrêté royal qui vise à créer un droit de recours pour les membres du personnel contractuel dans le cadre des cycles d'évaluation dans les services publics fédéraux. Le projet a été soumis à la négociation syndicale et a été adapté à l'avis du Conseil d'Etat.

Le projet permet désormais également au membre du personnel contractuel d'introduire un recours lorsque celui-ci obtient une mention "insuffisant" lors de son évaluation finale, mais également pour les autres mentions "excellent", "répond aux attentes" ou "à développer".

Le recours peut être introduit dans les 20 jours ouvrables après notification du rapport auprès du fonctionnaire dirigeant. Celui-ci transmet alors le recours vers la commission de recours compétente. Le projet crée trois commissions de recours :

- la commission interdépartementale des recours, compétente pour les recours dans les services publics fédéraux et le ministère de la Défense ;
- la commission interparastatale des recours, compétente pour les recours dans les institutions publiques de sécurité sociale ;
- la commission commune des recours, compétente pour les recours dans les organismes d'intérêt public.

Projet d'arrêté royal portant modification de l'arrêté royal du 2 août 2002 instituant un cycle d'évaluation dans les services publics fédéraux et dans le ministère de la Défense.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Hendrik Bogaert, secrétaire d'Etat à la Fonction publique et à la Modernisation des Services publics
Rue Royale 180
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 209 33
<http://bogaert.belgium.be>

17 jan 2013 -17:34

Appartient à [Conseil des ministres du 18 janvier 2013](#)

Harmonisation de la commercialisation des produits de construction

Sur proposition du ministre de l'Economie et des Consommateurs Johan Vande Lanotte, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi qui vise à exécuter le règlement européen relatif à la commercialisation des produits de construction. La réglementation belge est révisée afin d'assurer la pleine cohérence des dispositions en vigueur.

L'avant-projet de loi exécute le règlement européen qui actualise l'approche européenne en matière de produits de construction. L'obligation de marquage CE sur les produits de construction est systématisée, de telle sorte que les performances déclarées des produits puissent mieux être contrôlées. Par ailleurs, les procédures de marquage pour les micro-entreprises sont simplifiées.

A partir du 1er juillet 2013, les Etats membres doivent :

- assurer la surveillance du marché
- installer un point de contact national qui fournit des explications sur les réglementations nationales relatives aux produits de construction
- adapter les dispositions pour les organismes d'évaluation technique, habilités à délivrer des documents d'évaluation européens, et pour les organismes de certification ou laboratoires d'essais.

L'avant-projet a été approuvé par la Commission économique interministérielle, le secteur de la construction et l'Union européenne.

Avant-projet de loi portant exécution du Règlement (UE) N° 305/2011 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2011 établissant des conditions harmonisées de commercialisation pour les produits de construction et abrogeant la Directive 89/106/CEE du Conseil, et abrogeant diverses dispositions

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Johan Vande Lanotte, Vice-Premier ministre et ministre de l'Economie, des Consommateurs et de la Mer du Nord

Avenue des Arts 7

1210 Bruxelles

Belgique

+32 2 220 20 11

[http:// www.economie.fgov.be](http://www.economie.fgov.be)

17 jan 2013 -17:26

Appartient à Conseil des ministres du 18 janvier 2013

Code de droit économique : insertion d'un livre relatif à la liberté d'établissement et aux prestations de service

Sur proposition du ministre de l'Economie et des Consommateurs Johan Vande Lanotte, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi qui vise à insérer un livre III dans le code de droit économique. Ce livre traite de la liberté d'établissement, de prestation de service et d'obligations générales des entreprises.

Le livre III est inséré dans le code de droit économique. Le livre contient les règles de base qui régissent l'entrée des entreprises sur le marché. Il s'agit tout d'abord de la transposition des dispositions de base de la directive Services : principes de base applicables à l'établissement des entreprises et à leur liberté de prestation de services. Le livre reprend également les règles relatives à l'inscription des entreprises à la Banque-Carrefour des Entreprises. Ces règles ont été partiellement adaptées afin d'améliorer le fonctionnement de la Banque-Carrefour. Enfin, le livre reprend les obligations générales d'information, de transparence, de non-discrimination des clients et des obligations comptables.

Avant-projet de loi portant insertion du Livre III "Liberté d'établissement, de prestation de service et obligations générales des entreprises", dans le Code de droit économique.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Johan Vande Lanotte, Vice-Premier ministre et ministre de l'Economie, des Consommateurs et de la Mer du Nord
Avenue des Arts 7
1210 Bruxelles
Belgique
+32 2 220 20 11
[http:// www.economie.fgov.be](http://www.economie.fgov.be)

17 jan 2013 -17:10

Appartient à Conseil des ministres du 18 janvier 2013

Règles en matière de contrôle préalable et de délégations de pouvoir en matière de marchés publics

Sur proposition du Premier ministre Elio Di Rupo, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif aux règles en matière de contrôle préalable et de délégation de pouvoir, pour ce qui concerne les marchés publics, les concours de projets et les concessions de travaux publics passés au niveau fédéral.

Le projet s'inscrit dans la nouvelle loi relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services du 15 juin 2006 et exécute également la loi du 13 août 2011 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services dans les domaines de la défense et de la sécurité.

Pour l'intervention du Conseil des ministres et pour les délégations, deux séries de seuils d'application existent dorénavant : une série pour toutes les procédures avec publicité, qu'elles se déroulent en une ou deux phases, et une autre série pour les procédures négociées sans publicité. L'approbation du Conseil des ministres est également nécessaire pour les concours de projets au-dessus de 350.000 euros et les concessions de travaux publics à partir de 3.500.000 euros.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Elio di Rupo, Premier ministre
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<http://www.premier.belgium.be>

17 jan 2013 -17:29

Appartient à Conseil des ministres du 18 janvier 2013

Code de droit économique : insertion d'un livre relatif à l'application de la loi

Sur proposition du ministre de l'Economie et des Consommateurs Johan Vande Lanotte, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi qui vise à insérer un livre XV relatif à l'application de la loi dans le code de droit économique. Le livre rassemble toutes les dispositions relatives aux compétences de recherche et aux dispositions pénales du code de droit économique.

Le livre XV "Application de la loi" est inséré dans le code de droit économique. Les différentes législations qui régissent la vie économique attribuent des compétences de contrôle à des agents spécifiques, prévoient des procédures pénales et définissent diverses sanctions. Le livre rassemble les compétences de recherche et les dispositions pénales du droit économique, de telle sorte que la législation soit plus transparente et plus simple. Par ailleurs, un certain nombre de compétences de l'inspection économique sont adaptées dans le but d'une politique moderne de défense et de recherche. Le système de la procédure d'avertissement et de la procédure transactionnelle est en outre généralisé pour toutes matières du code économique. Les infractions et les sanctions s'inscrivent désormais dans un schéma pénal cohérent. Elles sont classifiées en six niveaux selon la gravité.

Avant-projet de loi portant insertion du livre XV "Application de la loi" dans le Code de droit économique.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Johan Vande Lanotte, Vice-Premier ministre et ministre de l'Economie, des Consommateurs et de la Mer du Nord
Avenue des Arts 7
1210 Bruxelles
Belgique
+32 2 220 20 11
<http://www.economie.fgov.be>

17 jan 2013 -17:11

Appartient à Conseil des ministres du 18 janvier 2013

Suppression des inscriptions aux formations certifiées - Deuxième lecture

Sur proposition du secrétaire d'Etat à la Fonction publique et à la Modernisation des services publics Hendrik Bogaert, le Conseil des ministres a approuvé le projet d'arrêté royal qui vise à supprimer la possibilité, pour les agents de l'administration publique fédérale, de s'inscrire à une formation certifiée. Par cette mesure, le Conseil des ministres exécute définitivement la décision du conclave budgétaire, après avis du Conseil d'Etat et concertation avec les organisations syndicales en Comité B.

Dès l'entrée en vigueur de l'arrêté royal, plus aucune inscription à une formation certifiée ne sera possible. Les membres du personnel inscrits avant cette date à une formation certifiée pourront toutefois la suivre et obtenir une prime de développement des compétences en cas de réussite. Le cas échéant, ils passeront à l'échelle supérieure au terme de la période de validité.

Les membres du personnel qui bénéficient actuellement d'une telle prime continueront à en bénéficier et, le cas échéant, obtiendront le passage à l'échelle supérieure au terme de la période de validité.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Hendrik Bogaert, secrétaire d'Etat à
la Fonction publique et à la Modernisation des Services
publics
Rue Royale 180
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 209 33
<http://bogaert.belgium.be>

18 jan 2013 -11:42

Appartient à Conseil des ministres du 18 janvier 2013

La Défense soutient l'opération française « SERVAL » au Mali

Ce 18 janvier 2013, le gouvernement belge a décidé de soutenir l'opération française « SERVAL » dans la lutte contre le terrorisme au Mali. A la demande du gouvernement français, la Belgique fournira un support logistique en capacité de transport aérien et en capacité d'évacuation médicale.

Dans un premier temps, deux avions C-130 vont être déployés pour le transport aérien stratégique et tactique. Dans un second temps, notre pays enverra également un détachement avec un hélicoptère A-109 médicalisé et un hélicoptère de réserve pour l'évacuation des blessés. Cette mission s'inscrit dans le cadre des résolutions 2056 et 2085 du Conseil de Sécurité des Nations Unies. Au total, environ 75 militaires belges participeront à cette opération en dehors des zones de combat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Pieter De Crem, Vice-Premier ministre et ministre de la Défense
Rue Lambermont 8
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 550 28 11
<http://www.mil.be>